



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Le ministre d'État

Paris, le

15 MARS 2010

Monsieur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 229-20 à L. 229-24 et R. 229-38 à R. 229-44,

vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, notamment son article 4,

vu l'arrêté du 2 mars 2007 pris pour l'application des articles R. 229-38 à R. 229-44 du Code de l'environnement,

Considérant que l'ensemble des pièces requises pour l'agrément du projet visé en objet ont bien été transmises à la direction générale de l'Énergie et du Climat du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le Climat, agissant en tant que Point Focal Désigné en matière d'activités de projet de Mise en Œuvre Conjointe (MOC) auprès du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), en particulier :

- la lettre de demande d'agrément signée le 15 décembre 2009 par la Fédération Nationale du Bois agissant en tant que participant au projet ;
- le Document Descriptif du Projet (DDP), appliquant la méthode « Méthodologie spécifique pour les projets de production d'énergie thermique réduisant la consommation de combustibles fossiles dans une installation nouvelle ou existante » référencée par l'Etat le 12 octobre 2007, le tableau de financement et le plan de surveillance des émissions annexés ;
- le rapport de validation du projet n° 006/2009 du 10 décembre 2009 établi par l'entreprise Bureau Veritas Certification.

J'atteste par la présente que l'activité de projet « Projets regroupés de production d'énergie thermique » reçoit l'agrément de la France.

Monsieur Yves COSTREL
Délégué Général
Fédération Nationale du Bois
6, rue François 1^{er}
75006 PARIS

L'entité suivante est autorisée à participer au projet :

- Fédération Nationale du Bois, 6, rue François Premier, 75008 Paris

Il est prévu que l'activité de projet conduise à une réduction maximale des émissions de gaz à effet de serre de 205 593 tonnes d'équivalent de CO₂ jusqu'au 31 décembre 2012.

Il est précisé :

- que les Unités de Réduction des Emissions (URE) seront délivrées pour les réductions effectives d'émissions obtenues jusqu'au plus tard le 31 décembre 2012 ;
- que le montant total des Unités de Réduction des Emissions (URE) délivrées par l'Etat aux bénéficiaires précités équivaut à 90% des émissions de gaz à effet de serre effectivement évitées grâce à la mise en œuvre de l'activité du projet.

Il est rappelé :

- que le demandeur s'engage à fournir lors de la première demande de délivrance des URE une lettre officielle d'agrément de l'activité de projet délivrée par l'Etat responsable du registre national des émissions dans lequel le participant étranger détient son compte, conformément à l'article 15 de l'arrêté susvisé ;
- que les émissions du scénario de référence doivent tenir compte, en toutes circonstances, des exigences posées par la réglementation européenne, nationale et/ou locale en vigueur.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Louis BERTOO